

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-117

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 117 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » - Région Ile de France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 101-16 du 16 juin 2016

portant création du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire et approuvant la convention type-correspondante ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 2017-522 du 18 octobre 2017 modifiant le règlement d'intervention et la convention type du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

Vu la délibération de la ville sur l'urbanisme transitoire n° DEL-2022-078 relative à la candidature de la ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Initiatives d'Urbanisme transitoire » de la Région Ile-de-France

Considérant la volonté de la Région Ile-de-France de conforter son positionnement en tant qu'acteur clé de la transformation des villes, à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire,

Considérant l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse, un centre commercial en état de friche qui a vocation à être démoli dans le cadre du Projet Grigny 2030, secteur situé au pied de la gare RER D, en plein cœur de la copropriété de Grigny 2, constituant un îlot de chaleur marqué qui nécessite des moyens d'actions efficaces pour enrayer les problématiques d'occupations déviantes et améliorer le cadre de vie des habitants en attendant sa transformation durable,

Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », en subordonnant l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois en fonction du montant de l'aide sollicitée,

Considérant, l'engagement de la ville de Grigny d'accueillir 3 stagiaires pour une durée de 2 mois compte tenu de la demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse s'élevant à 250 000€.

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Région Ile de France pour le dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens »,

Sollicite au titre du Dispositif régional de soutien à la création de « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 250 000 €,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront faites au budget,

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PRIO".

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **21 NOV. 2022**
Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_117-DE

